

Axe 1	Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité <i>Sous-axe 1.1 - Réduire les pressions directes</i>
Mesure 4	Agir sur nos importations pour réduire notre empreinte biodiversité à l'étranger
Ministères et opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) <ul style="list-style-type: none"> - Commissariat général au développement durable (CGDD) - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle (MEFSIN) – Direction générale du Trésor (DG Trésor)
Autres ministères et opérateurs impliqués	Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (MIOM) – Direction générale des Outre-mer (DGOM) Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'Union européenne (DUE) - Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du Développement international (DGMEDI) – Direction du développement durable (DDD) – sous-direction de l'environnement et du climat (CLEN) Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle (MEFSIN) – Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) Secrétariat d'État en charge de la mer - Direction générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)

Contexte/enjeux

Le commerce international a des conséquences directes sur le transport et l'introduction d'agents pathogènes et d'espèces exotiques envahissantes, et des conséquences indirectes sur le changement d'affectation des sols, le climat, la surexploitation des ressources et d'autres formes de pollutions à l'étranger. Ces éléments représentent les cinq principaux facteurs d'érosion de la biodiversité identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019. Irwin et al. (2022) montrent ainsi que le commerce international est lié à 30% des menaces pesant sur la biodiversité.

En particulier, la consommation de l'Union européenne (UE) représenterait près de 10% de la déforestation mondiale selon la Commission européenne et la part cumulée de l'UE dans la déforestation importée sur la période 1990–2008 s'élèverait à 36% du total de la déforestation liée au commerce mondial. Cet impact est particulièrement fort dans les régions tropicales humides où sont cultivées de nombreuses denrées susceptibles d'être exportées vers l'UE.

Une politique commerciale alignée avec les enjeux de biodiversité peut à l'inverse contribuer positivement à sa préservation partout dans le monde, notamment en diffusant les standards européens de protection de l'environnement. Pour cela, la présente mesure propose d'actionner simultanément les trois leviers suivants :

- Accords commerciaux bilatéraux : L'IPBES souligne le potentiel des accords commerciaux pour promouvoir l'équité et prévenir la détérioration de la nature. Depuis la controverse sur l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE en 2017, la France a œuvré avec

	<p>succès pour faire de la politique commerciale européenne un levier pour l'atteinte des objectifs environnementaux européens. Ces efforts se sont notamment concrétisés suite à la communication sur le Pacte Vert (2019), par la révision de l'approche européenne sur l'intégration du développement durable dans les accords commerciaux de l'UE, venant compléter l'inclusion de l'Accord de Paris comme élément essentiel de ces accords et par l'introduction d'une conditionnalité tarifaire sur la viande bovine issue d'animaux nourris à l'herbe dans l'accord de libre-échange UE-Nouvelle-Zélande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesures unilatérales de l'Union européenne</u> : proposition et adoption de textes réglementaires ambitieux rehaussant les conditions d'accès au marché européen en matière de biodiversité, que les produits concernés soient fabriqués dans l'UE ou importés (ex : règlement sur la lutte contre la déforestation, mesure miroir sur les produits contenant des résidus de deux néonicotinoïdes) • <u>Renforcement des capacités nationales de contrôle</u> : ces leviers impliquent de renforcer significativement les moyens de contrôle en France, notamment afin d'empêcher l'entrée sur le marché de produits issus de la déforestation et du commerce illicite d'espèces protégées, ou ne respectant pas le Protocole de Nagoya sur les ressources génétiques.
<p>Action 1</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que d'ici 2030 l'ensemble des nouveaux accords commerciaux de l'UE prévoient des dispositions contraignantes en matière de préservation de la biodiversité dans leurs chapitres « Commerce et développement durable », pouvant aller jusqu'à des sanctions commerciales en cas de violation persistante de certains engagements en matière de développement durable, comme le prévoit la nouvelle approche de l'Union européenne publiée en juin 2022 (Communication de la Commission du 22 juin 2022 sur « <i>La force des partenariats commerciaux : ensemble pour une croissance économique verte et juste</i> » et conclusions du Conseil adoptées le 10 octobre 2022). Dans cette optique, œuvrer pour que, d'ici 2030, cette nouvelle approche puisse intégrer le respect de la Convention sur la diversité biologique (CDB).</p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que l'ensemble des nouveaux accords commerciaux de l'UE pertinents prévoient des conditionnalités tarifaires au sein des accords commerciaux pour conditionner l'octroi de préférences tarifaires au respect de certains critères portant notamment sur la durabilité ou la qualité des produits.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <p>⇒ Les nouveaux accords de commerce :</p>

	<p>– Reflètent les différents aspects de la nouvelle approche de la Commission européenne en matière de développement durable, notamment en incluant la possibilité de sanctions commerciales en cas de violation persistante des principaux engagements de développement durable, y compris le cas échéant s’agissant de l’inclusion de la CDB.</p>
<p>Action 2</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilote : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE</p>	<p>Objectif : Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d’appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité</p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil, pour que d’ici 2030, l’ensemble des règlements nouveaux ou révisés pertinents contiennent des mesures miroirs, permettant d’appliquer aux importations certaines normes de production européennes, notamment lorsque cela est nécessaire pour la protection de la biodiversité au niveau mondial, en pleine compatibilité avec les règles de l’OMC. La France œuvrera par exemple à promouvoir l’interdiction de mettre sur le marché européen des crevettes tropicales pêchées sans dispositif d’exclusion des tortues et à demander l’abaissement, sur le fondement de la préservation de la biodiversité, des limites maximales de résidu (LMR) pertinentes (ex. imidaclopride au regard de l’impact sur les pollinisateurs).</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Augmentation du nombre de législations européennes nouvellement adoptées et révisées introduisant des mesures répliquant sur nos importations les normes de production européennes favorables à la protection de l’environnement et la biodiversité. ⇒ Augmentation du nombre de LMR abaissées sur le fondement de la préservation de la biodiversité.
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MTECT/CGDD/SEVS</p> <p>Co-pilotes : MEFSIN/DGTrésor MASA/DGPE MEAE/DGMEDI /DDD/CLEN</p>	<p>Objectif : Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI) et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts.</p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>L’ensemble des acteurs concernés par le règlement agissant sur le territoire national devront être en conformité avec les obligations européennes relatives à la diligence raisonnée en 2025. Parallèlement, la mise en œuvre de la SNDI, qui sera actualisée fin 2023, poursuivra l’objectif de mettre fin à la déforestation mondiale liée à la consommation nationale d’ici 2030, en prenant en compte, sur l’ensemble des écosystèmes naturels, les processus de déforestation et de conversion des sols à des fins agricoles. Enfin, il s’agira dans le cadre des futurs examens du règlement et éventuelles propositions législatives associées, d’examiner un élargissement du périmètre qui intègre notamment les autres terres boisées.</p> <p>Une attention particulière sera à apporter à la mise en œuvre en outre-mer du fait des spécificités de ces territoires.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ SNDI actualisée d’ici 2024 ⇒ 100% des acteurs sont en conformité avec le règlement européen à compter de 2025
<p>Action 4</p> <p>Pilote : MTECT/DGALN/DEB</p> <p>Co-pilotes : MTECT/CGDD/SEVS MASA/DGPE MEFSIN/DGDDI MEFSIN/DG Trésor MEAE/DGMEDI /DDD/CLEN</p>	<p>Objectif : Renforcer le contrôle du commerce et de l’exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d’un service à compétence nationale dédié</p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>Depuis 1975, les autorités françaises ont pris plusieurs engagements auprès de la communauté internationale et des instances européennes pour encadrer successivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le commerce des espèces de faune et de flore sauvages (CITES) ➤ le commerce des espèces productrices de bois (RBUE), ➤ l’Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) ➤ l’importation de minerais et de métaux provenant des zones de conflits (Règlement “3TG” ou “Minerais de conflit”). <p>Ce mouvement se poursuit avec l’entrée en vigueur en 2023 du règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts, qui absorbera le RBUE.</p> <p>L’objectif de la présente action est de consolider la mise en œuvre de ces engagements en créant un service à compétence nationale, rattaché au MTECT/DGALN, dédié au contrôle du commerce et de l’exploitation de ces ressources naturelles. Ce service contribuera notamment à la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation et la dégradation des forêts, en contrôlant l’obligation pour les entreprises d’implémenter un système de diligence raisonnée leur permettant de garantir que la production des produits de base et des produits dérivés qu’ils commercialisent n’a pas contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts.</p> <p>En parallèle, il convient de réaliser un bilan de la mise en œuvre du dispositif national APA en 2024, pour améliorer le dispositif.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ D’ici septembre 2024, création du service à compétence nationale pour le contrôle du commerce et l’exploitation de certaines ressources naturelles ⇒ D’ici janvier 2025 : pour la déforestation, élaboration de la doctrine et du plan de contrôles annuel, mise en œuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises. ⇒ D’ici décembre 2025 : pour la déforestation premier rapportage à la Commission européenne ⇒ D’ici 2024 : réalisation d’un bilan de la mise en œuvre du dispositif national d’APA.

Mots-clés

Pression IPBES

- Changement d'usage des terres et des mers*
- Surexploitation des ressources naturelles*
- Dérèglement climatique*
- Pollutions de l'eau, des sols et de l'air*
- Espèces exotiques envahissantes*

Cible Cadre mondial

- C01 Aménagement du territoire
- C02 Restauration
- C03 Aires protégées
- C04 Conservation et restauration des espèces
- C05 Surexploitation
- C06 Espèces exotiques envahissantes
- C07 Pollutions
- C08 Changement climatique
- C09 Utilisation durable des espèces sauvages
- C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture

- C11 Solutions fondées sur la nature
- C12 Nature en ville
- C13 Partage des avantages
 - C14 Politiques publiques*
 - C15 Entreprises*
- C16 Citoyens
- C17 Biosécurité
- C18 Incitations
- C19 Financements
- C20 Mobilisation et renforcement des capacités
- C21 Connaissance
- C22 Société inclusive
- C23 Egalité femmes hommes

Public Cible

- Etat*
- Opérateurs de l'Etat*
- Régions
- Départements
- EPCI
- Communes
 - Entreprises*
- Acteurs financiers
- Associations
- Citoyens

Milieux

- Mers et océans*
- Littoral et zones côtières*
- Eau douce*
- Montagne*
- Forêts*
- Milieu urbain*
- Milieu agricole*
- Zones humides*
- Sols*

Outre-mer

- oui*
- non

Ministères et opérateurs

- MTECT
- MEFSIN
- MASA
- MIOM
- MEAE
- SE Mer

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Aligner les accords commerciaux de l'UE avec les objectifs de lutte contre l'érosion de la biodiversité	Entrée en vigueur de l'accord UE-Nouvelle-Zélande, qui respecte la nouvelle approche UE et qui introduit une conditionnalité sur la viande bovine issue d'animaux nourris à l'herbe							
Action 2 Déployer de nouvelles mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations certaines normes de production européennes favorables à la protection de la biodiversité	Mise en œuvre de la mesure miroir du règlement batterie				Entrée en vigueur de la mesure miroir sur les importations de produits agricoles contenant des résidus de néonicotinoïdes (thiametoxame, clothianidine)			
Action 3 Mettre en œuvre la SNDI et les dispositions prévues par le règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts	Début de mise en œuvre du règlement déforestation Révision de la SNDI	Début de mise en œuvre de la SNDI actualisée. --- 1 ^{re} réexamen du texte pour l'inclusion potentielle des autres terres boisées	Entrée en application du règlement déforestation pour les opérateurs et les commerçants	2 ^e réexamen du texte pour l'inclusion potentielle des biomes riches en biodiversité et du secteur financier --- Entrée en application du règlement déforestation pour les PME/TPE		2 ^e actualisation de la SNDI 3 ^e réexamen du règlement déforestation		

Portage continu des positions françaises lors de la négociation d'accords commerciaux par la Commission européenne

<p>Action 4 Renforcer le contrôle du commerce et de l'exploitation des espèces sauvages, des ressources génétiques et des produits issus de la déforestation par la création d'une taskforce dédiée</p>		<p>Mise en place opérationnelle de la taskforce</p>	<p>Elaboration de doctrines et de plans de contrôles, mise en oeuvre des contrôles sur tout le territoire, accompagnement pédagogique des entreprises et rapportage à la Commission européenne.</p>
--	--	---	---